

**ANNEXE 7**  
**Réunion publique du 30 janvier 2023**  
compte rendu, diaporama, publicité



## **PPR de Mouvements de Terrain liés à la présence de cavités souterraines**

**Commune de Loudun**



**Compte-rendu de la réunion publique de présentation de la phase réglementaire du PPRMT de Loudun**

**Lundi 30 janvier 2023**

## Réunion publique d'information du PPRMT de Loudun

La réunion publique s'est tenue dans l'amphithéâtre de l'Espace Culturel René Monory, boulevard Maréchal Leclerc, sous la présidence de monsieur le Maire de Loudun. La tenue de la réunion a été assurée par la DDT chargée du pilotage du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) et par le bureau d'études Alp'Géorisques chargé de son élaboration.

### Étaient présents pour l'information du public :

- **Monsieur Joël DAZAS** - maire de Loudun – mairie de Loudun,
- **Monsieur Jean-Pierre JAGER** – Adjoint au maire de Loudun – Mairie de Loudun,
- **Madame Marie-Dominique PALIN** – Référente risques - DDT 86,
- **Monsieur Frédéric DAGÈS** – Chef du Service Prévention des Risques et Animation Territoriale (SPRAT) - DDT 86,
- **Monsieur Jean-Michel SCHMITT** – Responsable de l'Unité Risques Majeurs et Crises - DDT 86,
- **Monsieur Eric PICOT** – Chargé d'études – Alp'Géorisques.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur la présentation du volet réglementaire du PPRMT : présentation des pièces opposables du PPRMT (carte de zonage réglementaire et règlement associé).

La publicité de la réunion publique a été diffusée par voie de presse (article sur la page de Loudun et annonces légales), sur les sites internet de la mairie de Loudun et de la préfecture de la Vienne, sur les panneaux d'affichage publique de la mairie et sur les réseaux sociaux de la mairie (page Facebook).

Une soixantaine de personnes ont assisté à la présentation et au débat qui a suivi.

La réunion publique a débuté à 18h30 par un mot d'accueil et d'introduction de Monsieur Dazas, maire de Loudun. Monsieur Dazas regrette qu'il n'y ait pas plus de monde dans l'assistance, compte tenu de l'importance du sujet et du fait que l'ensemble de la population de Loudun est concerné, ou potentiellement concerné, par la présence d'anciennes cavités souterraines. Il dresse un parallèle avec l'éclairage public, qui avait drainé une faible assistance lors d'une réunion publique d'information, mais dont les travaux avaient ensuite entraîné de nombreuses réactions.

Monsieur Dagès, chef du service de prévention des risques et d'animation territoriale à la DDT, prend ensuite la parole pour rappeler le contexte d'étude du PPRMT et les missions assurées par l'État dans le cadre de la prévention des risques. Monsieur Dagès présente son service qui est chargé de la gestion des risques sur le département en précisant son rôle pour satisfaire aux exigences de protection des biens et des personnes dictées par des directives nationales.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Picot, du bureau d'étude Alp'Géorisques, pour l'exposé de la réunion. La présentation s'est déroulée en s'appuyant sur la projection d'un diaporama annexé à ce compte rendu.

## **Présentation au public :**

L'exposé a duré environ 50 minutes. Il s'est déroulé en deux parties.

→ **La première partie** de l'exposé a consisté à rappeler brièvement le contexte du PPRMT, les travaux d'inventaire et d'expertise qui ont été nécessaires et la production des documents techniques qu'ils ont permis. Ont ainsi été passés en revue :

- Le rôle et la mission de l'État à travers le code de l'environnement régissant les PPRN ;
- Le financement des PPRN ;
- Les objectifs et les buts recherchés du PPRN ;
- Les missions préliminaires du BRGM ;
- La problématique prise en compte par le PPRMT de Loudun et les catégories de mouvements de terrain identifiées (effondrement localisé et tassement) ;
- L'inventaire des enjeux communaux existants réalisé par la DDT ;
- Les pièces techniques produites : carte informative des phénomènes, carte des aléas, carte des enjeux.

→ **La seconde partie** de l'exposé a porté sur le volet réglementaire du PPRMT et sur la présentation des documents le composant (zonage réglementaire et règlement), en détaillant leur élaboration, leur contenu et en indiquant qu'il s'agit des pièces opposables du PPRMT. Ont été successivement abordés :

- La réalisation de la carte de zonage réglementaire par croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux (traduction réglementaire de l'aléa en zones rouges ou bleues), en mettant l'accent sur la prise en compte des enjeux existants, dans la mesure du possible ;
- Le passage en revue des différents cas de croisement aléas / enjeux rencontrés et correspondance en termes de zones rouges ou bleues réglementaires (présentation d'une grille de traduction réglementaire récapitulative) ;
- La présentation et un commentaire de la carte de zonage réglementaire avec agrandissement au niveau des quartiers urbanisés de la commune ;
- La présentation du règlement et de son contenu en précisant qu'il interdit ou autorise différemment des projets d'aménagement selon les zones réglementaires (zones rouges ou bleues), que des prescriptions (dispositions obligatoires) s'appliquent aux projets autorisés et que dans certains cas seules des recommandations de bons sens sont formulées (dispositions non obligatoires mais vivement conseillées). Il est précisé que les prescriptions et les recommandations peuvent être individuelles ou collectives et qu'elles peuvent porter sur les biens existants et sur les biens futurs ;
- L'énumération des autorisations accordées par le règlement, en particulier en zone rouge, sous quelles conditions d'acceptation (ne pas aggraver le risque, ne pas augmenter la population exposée et tenir compte du risque notamment). Il est expressément précisé que la construction de nouvelles habitations est interdite en zone rouge, sauf dans le cas d'un bien sinistré par un phénomène étranger à l'objet du PPRMT (autorisation accordable pour ce cas particulier) ;
- La présentation des deux types de zones bleues affichées sur le territoire de Loudun en précisant qu'il s'agit de zones plus permissives permettant la construction de nouveaux bâtiments à usage d'habitation, l'aménagement et le renouvellement urbain (mesures qui s'appliqueront notamment au centre-bourg et à sa périphérie), etc.
- La présentation des principales prescriptions individuelles applicables en zones rouges et bleues : Étude de dangers pour les ERP, étude géotechnique, rejets d'eau interdit dans les cavités, infiltration d'eau interdite, etc.

- La présentation des principales prescriptions collectives : visites périodiques de contrôle des cavités, étude technique spécifique pour tout comblement de cavité, limitation du tonnage des véhicules lourds, contrôle de l'étanchéité des réseaux humides, etc. ;
- La déclaration de tout projet de comblement de cavité à la Préfecture qui statuera sur le dossier présenté ;
- L'obligation de déclarer aux autorités tout mouvement de terrain observé et toute nouvelle cavité découverte ;

La carte de zonage réglementaire était affichée dans la salle pour permettre au public de la consulter en fin de réunion et de prendre connaissance de l'exposition au risque de sa propriété. Ce document était présenté à l'échelle 1/5000 et à l'échelle 1/2500 au niveau des zones à enjeux de la commune, sous la même forme que dans le dossier de PPRN.

### **Échanges avec le public :**

Des échanges avec le public ont suivi durant environ 1h30 sous une forme de questions / réponses. Cette seconde partie de la réunion a permis de préciser plusieurs points de détail de la réglementation et d'insister sur le caractère ciblé de cette dernière, en soulignant que les mesures demandées sont en rapport avec les phénomènes identifiés et qu'elles visent à prévenir le risque étudié par le PPRN.

- Une personne demande quelle est la superficie de terrain impactée par les zones rouges du zonage réglementaire.

Il lui est répondu que les zones rouges concernent principalement les grandes carrières et que la superficie de terrain concernée est d'environ 30 hectares.

- Une personne ne comprend pas que les grandes carrières soient classées en zone rouge, y compris dans des secteurs d'apparence en bon état et / ou déjà confortés à l'aide d'imposants piliers maçonnés (zones stables de son point de vue). Elle estime que des constructions sont possibles au droit de ces secteurs, en réalisant des fondations spéciales (constructions sur pieux fondés à l'intérieur des carrières), en confortant les cavités à l'aide de piliers, etc. et que chacun pourrait ainsi contrôler la stabilité de son terrain et de sa construction, ainsi que d'en assurer la surveillance. Elle indique qu'elle est propriétaire d'un terrain sous lequel un pilier de confortement a été réalisé par un maçon professionnel. A contrario, elle juge qu'il y a des secteurs de petites cavités très dégradées traduites en zone bleue, ce qui lui paraît contradictoire.

Il lui est répondu que le contexte des grandes cavités ne permet pas une gestion individuelle du risque, dite à la parcelle, pour se protéger des effondrements. Il s'agit de cavités très étendues présentant parfois des niveaux superposés. De plus, l'état géotechnique des cavités peut varier très fortement d'un point à un autre, parfois sur de courtes distances. On peut ainsi passer d'une zone « géotechniquement correcte » à très dégradée en se déplaçant de quelques mètres. L'organisation des cavités peut également montrer des différences très significatives d'un point à un autre des édifices, notamment concernant les taux de défrètement, les portées entre appuis (répartition des piliers), etc. Tous ces éléments font qu'en présence de grandes cavités, la protection d'une parcelle donnée peut nécessiter la mise en œuvre de moyens techniques importants, très onéreux et hors de portée financière pour un particulier. De plus, les travaux à réaliser peuvent nécessiter d'intervenir au-delà de l'emprise de sa parcelle (donc chez ses voisins) pour s'assurer de bien conforter son terrain, en tenant compte de l'influence que peut avoir un effondrement se produisant en bordure de zone confortée. Un problème de maîtrise foncière peut donc se poser.

Le confortement d'une grande carrière doit se faire de façon coordonnée. On ne peut pas laisser chacun s'installer en confortant son terrain au coup par coup sans tenir compte de l'environnement de vide qui l'entoure. Cela peut conduire à des situations anarchiques, échappant à toute logique sécuritaire et contraire à un objectif qui vise à éviter toute création de nouveau contexte de gestion de risque.

Le confortement de telles zones ne peut être mené que globalement et collectivement, avec pour objectif d'éliminer le risque. Tout projet de confortement doit être mené de façon professionnelle en faisant appel à des bureaux d'études et à des entreprises spécialisées dans ce genre de travaux. Ce type de projet ne peut pas être confié à des artisans ou à des entreprises de travaux traditionnels. Il doit obligatoirement faire l'objet d'un encadrement technique.

La différence de traduction réglementaire entre les grandes cavités classées en zone rouge et les petites cavités classées en zone bleue (y compris celles d'aspect dégradé) est lié au fait que, pour les secondes, des actions individuelles à la parcelle sont possibles et à la portée des particuliers pour traiter et éliminer le risque.

- Une personne demande si les particuliers doivent se tourner vers le service instructeur de l'urbanisme pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre d'un permis de construire.

Il lui est répondu que les études sont à la charge du maître d'ouvrage. Le pétitionnaire doit donc faire réaliser l'étude en faisant appel à un bureau d'études en géotechnique qu'il choisit. Dans sa demande de permis de construire, il doit attester qu'il a fait réaliser cette étude. Le service instructeur vérifie ce point mais pas le contenu de l'étude. Les travaux doivent ensuite respecter les conclusions et les directives de l'étude (responsabilité engagée du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre).

- Une personne s'interroge sur la propriété des cavités.

Le principe de propriété énoncé par le code civil est rappelé. Le propriétaire d'un terrain est propriétaire du sous-sol selon la même emprise qu'en surface, sauf si un acte notarié désigne un autre propriétaire.

- L'obligation de visites de contrôle périodique en entraîné un long débat sur la mise en place et l'organisation d'une telle mesure. Le public s'interroge notamment sur qui repose la charge des visites, à qui les confier, sur leur utilité, etc.

Il est indiqué qu'il est vivement souhaitable que ces contrôles soient organisés collectivement en faisant appel à une structure de contrôle unique afin de disposer d'un diagnostic homogène à l'échelle des cavités visitables. Il est précisé que le délai périodique de 2 ans ou de 5 ans court après l'approbation du PPRN. C'est-à-dire que les premières visites de contrôle devront être faites avant les dates anniversaire de 2 ans ou de 5 ans de l'approbation du PPRN et qu'elles seront ensuite reconduites selon ce rythme périodique. L'espacement des visites pourra être adapté en fonction des constats dressés par les visites (au géotechnicien chargé des visites d'en décider). Elles pourront ainsi être espacées ou rapprochées.

Les propriétaires peuvent se regrouper en association pour faire réaliser les visites. Outre un diagnostic homogène, ce regroupement peut permettre une mutualisation du coût, la mise en place d'un cahier des charges adapté et unique, une surveillance adaptée à l'échelle des cavités (regard global et non focalisé sur l'emprise des propriétés de chacun), etc. Le coût des visites est normalement à la charge des propriétaires. Il est à répartir entre chacun, au prorata de la surface de propriété impactée par des cavités.

Il est précisé que ces surveillances sont indispensables et que c'est la seule solution d'exercer un suivi des cavités et de déceler tout signe de mouvement de terrain avant-coureur. En effet, l'origine des mouvements de terrain pouvant se produire se situe sous terre à l'abri des regards. L'évolution des cavités est invisible depuis la surface tant qu'il n'y a pas d'effondrement ou d'autre signe de déformation de surface (fissuration du bâti, déformation de terrain). Et lorsque ces signes apparaissent en surface, il peut être trop tard pour engager des mesures de sauvegarde.

Il est indiqué qu'un syndicat des cavités souterraines existe depuis de nombreuses années dans le département d'Indre et Loire : Cavité 37. Il a été initialement créé pour intervenir dans le département d'Indre et Loire, mais aujourd'hui il intervient également dans le département de la Vienne pour des particuliers ou des collectivités. Ses tarifs varient en fonction de

l'adhésion ou non des communes. L'adhésion d'une commune au syndicat permet la facturation d'un coût avantageux aux particuliers. La non adhésion entraîne une facturation comparable aux tarifs pratiqués par des bureaux d'études privés.

- Dans ce long échange sur les visites périodiques des cavités, il a été évoqué le cas de propriétaires éloignés de la commune, en arguant le fait qu'on ne pourra pas les obliger à venir sur place pour les forcer à faire réaliser cette surveillance, ni qu'on pourra rentrer chez eux en leur absence. On ne peut effectivement pas obliger ce contrôle à une personne qui le refuserait ou qui n'ouvrirait pas l'accès à sa propriété. Mais il est souligné que chaque propriétaire est responsable des dommages que pourrait occasionner un effondrement, plus particulièrement dans le cas du non-respect de ce point du règlement du PPRN (engagement de la responsabilité des propriétaires). Un regroupement collectif et / ou des arrangements entre voisins peuvent être une solution en cas d'indisponibilité le jour d'une visite de contrôle.
- Une personne de l'assistance se manifeste en faveur de la création d'une association de riverains pour faire réaliser collectivement les visites de contrôle prescrites par le règlement. Cette tendance a semblé majoritaire dans l'assistance.
- Quelques personnes de l'assistance ont indiqué que des cavités étaient présentes sous leur propriété mais qu'elles n'avaient pas reçu le questionnaire d'enquête distribué lors des travaux d'inventaire du BRGM et qu'elles n'avaient pas été contactées sous d'autres formes. Leurs cavités ne sont donc pas cartographiées. Ce signalement concerne uniquement des petites cavités du bourg.

Il est répondu que les travaux d'inventaire ont été réalisés en 2013 et que toutes les cavités n'ont pu être visitées faute d'accessibilité (cavité condamnées notamment) ou de l'absence de certains propriétaires. Dans d'autres cas, les questionnaires distribués ont pu se perdre en se mélangeant avec d'autres documents. Toutes les petites cavités présentes sur la commune (centre-bourg, couronne périphérique et hameaux) n'ont ainsi pas pu être cartographiées. Leur inventaire n'est donc pas exhaustif. Le BRGM était conscient de ce fait, ce qui l'a conduit à intégrer une notion de suspicion de présence de cavité dans la détermination de l'aléa d'effondrement qui qualifie ces petites cavités.

Les propriétés des personnes ayant fait part de ce signalement se situent en centre-bourg au sein d'une telle zone de suspicion de cavité (secteur traduit en aléa moyen). Leurs cavités sont donc bien prises en compte par le PPRN bien qu'elles n'aient pas été cartographiées. Le projet de PPRN présenté en enquête publique n'est donc pas affecté. Au contraire, il traduit bien une réalité du terrain.

- Au cours des échanges, il a été fait allusion à l'effondrement survenu en bordure du hameau de la Québrie qui a entraîné la destruction d'une maison le 7 janvier 1981, pour argumenter sur l'importance des visites périodiques de contrôle des cavités et sur leur caractère indispensable. Une personne de l'assistance relate cet événement en témoignant de son effet de surprise. Elle indique qu'aucun signe avant-coureur détectable en surface n'a précédé ce phénomène et que l'effondrement est survenu subitement. En l'espace de quelques secondes, le toit de la maison s'est retrouvé au niveau du sol du terrain.

Il est souligné qu'à l'époque, aucune surveillance de cavité n'était instauré et que la mesure mise en place dans le règlement du PPRN vise notamment à prévenir la survenance de tels phénomènes en cherchant à détecter tous signes de dégradation des cavités.

- Monsieur Tabutiaux, spéléologue et membre d'une association de valorisation du patrimoine souterrain indique qu'il se rend régulièrement dans cette cavité du hameau de Québrie (carrière de la Chapelle Souterraine) depuis plus de 10 ans (visite annuelle voire deux fois par an). Il a installé des témoins sur des fissures pour suivre l'évolution de la cavité qui présente un mauvais état géotechnique à certains endroits. Il indique qu'autour de la Chapelle proprement dite (autel sculpté dans la roche), la cavité présente un aspect actuellement plutôt stable. Il ne remarque par de signe de dégradation alarmant. Par contre, il a observé de nombreuses chutes de blocs dans d'autres parties de la cavité, notamment au niveau de la galerie qui mène jusqu'à la Chapelle. Il indique qu'il exerce ainsi un suivi très régulier des

parties de cavité qu'il visite et qu'il signalera toute évolution notable de l'état géotechnique des lieux.

- Une personne indique que sa propriété située en centre-bourg n'est pas raccordable à l'assainissement collectif. Elle est équipée d'un système d'assainissement individuel infiltrant les eaux. Elle doit refaire son système d'assainissement qui ne peut être qu'une nouvelle solution individuelle. Elle indique que le règlement du PPRN qui interdit l'infiltration des eaux ne le lui permettra pas. Des devis sont en cours pour cette réfection du système d'assainissement. Elle demande quelle solution technique pourrait être mise en œuvre pour être en conformité avec le règlement du PPRN.

Monsieur Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire de Loudun, prend la parole pour signaler que la situation de cette propriété va évoluer, car le réseau d'assainissement collectif va être prolongé, ce qui permettra de la raccorder. Il invite cette personne à se rapprocher du syndicat des eaux.

- Cette même personne demande si on peut savoir où vont les eaux de ruissellement qui s'écoulent à la surface du sol et qui s'infiltrent. Est-ce qu'on peut connaître leur cheminement souterrain ?

Il est répondu que non. Ces eaux s'infiltrent en fonction de la perméabilité du sol, qui permet ou non leur circulation souterraine. Il est ajouté que lorsque ces écoulements se développent au droit de puits de jour comblés par du remblai, l'eau tend généralement à s'infiltrer à travers ces matériaux et / ou entre ces matériaux et les parois du puits de jour (roche en place). Ce processus a tendance à déstabiliser les remblais (tassement, entraînement de matériaux) et peut entraîner des tassements ou des fontis.

De manière très générale, par expérience, ce phénomène s'observe souvent en zone souterraine au pied des puits de jour remblayés. Il se remarque par des traces d'écoulements et d'entraînement de matériaux par l'eau, des signes d'affaissement des matériaux de remblai, etc. Une bonne maîtrise des rejets d'eau est donc importante et les interdictions d'infiltration sont justifiées.

- Une personne s'est manifestée en reprochant un règlement compliqué et pouvant être contradictoire avec d'autres réglementations par ailleurs en vigueur sur la commune. Elle demande quand et comment le PPRN sera consultable.

Il est répondu que le règlement du PPRN est conçu pour répondre à une problématique spécifique à la présence de cavités souterraines. Il vise à apporter des solutions réglementaires pour se protéger du risque lié aux phénomènes de mouvements de terrain. Le règlement du PPRN prévaut sur les autres réglementations, notamment sur les documents d'urbanisme et d'assainissement de la commune. En effet, il peut établir une réglementation parfois contraire à d'autres documents. Par exemple, un schéma directeur d'assainissement peut préconiser une infiltration des eaux pluviales, alors qu'un règlement de PPRN l'interdira en zone risque de mouvements de terrain.

Concernant la consultation du dossier de PPRN, il est indiqué que le dossier sera mis en enquête publique au plus tôt à partir de mi-mars. Un commissaire enquêteur sera désigné. Il tiendra des permanences durant lesquelles le public pourra venir consulter le dossier et s'exprimer sur un registre d'enquête publique. Durant l'enquête publique, le dossier sera également consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture. L'information de la tenue de l'enquête publique fera l'objet d'un affichage au moins 15 jours avant son démarrage (affiches jaunes « d'avis d'enquête » en différents points de la commune (entrées de ville et des hameaux, entrées des zones rouges du PPRN, mairie), publication légale dans les journaux).

Le PPRN approuvé fera également l'objet d'une communication et sera annexé au PLU communal. Il sera alors librement consultable en mairie et sur le site de la préfecture.

- Plusieurs personnes demandent comment seront informés les notaires et les agences immobilières sur les risques signalés par le PPRN.

Il est rappelé que lors d'une vente de propriété, les notaires sont tenus de se renseigner auprès des collectivités et des organismes sur l'existence de risques pesant sur les biens objets de la vente. Les PPRN font partie des documents à consulter. Oublier ou omettre volontairement cette recherche d'information, ou ne pas la retranscrire, revêt d'une faute professionnelle.

Concernant les agences immobilières, elles doivent fournir aux acquéreurs et aux locataires un état des risques connus. L'ensemble des risques officiellement connus qui doivent être portés à la connaissance des acquéreurs et locataires est listé par arrêté préfectoral et cette information est mise en ligne sur le site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acqueurs Locataires (IAL) ». Cet arrêté et toute modification de ce dernier a fait l'objet d'une information auprès des représentants des notaires, des agences immobilières, a été publié dans es journaux (annonces légales) et au registre des actes administratifs,. La DDT indique également l'existence un site internet ERRIAL qui permet de connaître tous les risques répertoriés au niveau d'un terrain en tapant un numéro de parcelle.

Les questions de l'assistance étant épuisées, Monsieur le maire a clos les débats en déclarant la fin de la réunion publique vers 20h45.

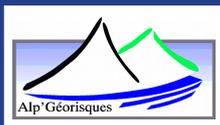
Les personnes ont pu consulter la carte de zonage réglementaire affichée en double exemplaire en quittant la salle.

Le diaporama de présentation de la réunion publique sera mis en ligne sur le site de la préfecture et relayés sur le site de la mairie.

Le projet de PPRN mis en enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site de la préfecture

# *Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines*

## *Commune de Loudun*



*Zonage réglementaire et règlement – 30 janvier 2023*

# *Sommaire de la réunion*

## *1 - Quelques rappels*

- Rôle de l'Etat et modalités*
- Objectifs du PPRN*
- Phénomènes étudiés et travaux réalisés*

## *2 – Carte de zonage réglementaire*

## *3 - Règlement*

# Fondement des PPRN

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- Les Plans de Prévention des Risques Naturels sont **portés par l'Etat** qui décide de leur prescription et pilote leur élaboration jusqu'à leur approbation par arrêté préfectoral.
- Ils répondent au **code de l'environnement** dont l'article L.562.1 stipule :  
**L'Etat élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles.**
- Les PPRN sont financés par le **fonds Barnier** : fonds de prévention des risques naturels majeurs alimenté collectivement et géré par l'Etat (prélèvement par le biais de nos cotisations d'assurance).

# Objectifs des PPRN

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- **Identifier les phénomènes naturels** présents ou potentiellement présents sur le territoire étudié (aléas).
- Etablir une **réglementation** de l'occupation du sol et de son utilisation, face aux phénomènes identifiés (traduction réglementaire des aléas).
- Disposer d'un **outil réglementaire décisionnel** opposable, applicable au développement et à l'aménagement du territoire (gestion de l'urbanisme en particulier).
- Permettre un **développement durable** du territoire dans de meilleures conditions de **sécurité**, face aux risques naturels.

# But recherché des PPRN

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- Assurer la **sécurité** des personnes et des biens.
- Délimiter les zones à risque et les préserver au maximum de l'urbanisation pour **éviter la création de nouveaux contextes de risque** et que de nouvelles personnes soient mises en danger.  
Cela consiste notamment à éviter la création de nouvelles zones urbaines et à restreindre les zones urbaines existantes en zone de risque fort (**zones de danger important**).
- Eviter l'aggravation de l'aléa en mettant en œuvre des **mesures spécifiques** pour contrer les phénomènes naturels.

# Phénomènes naturels pris en compte

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le PPRNMT de Loudun porte sur la **présence d'anciennes cavités souterraines** :

- *Grandes carrières souterraines situées à l'extérieur du centre-ville.*
- *Petites cavités concentrées en centre-ville et en couronne périphérique jusqu'aux hameaux de Niré-le-Dolent et de la Québrie.*

# Travaux d'inventaire des cavités

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le BRGM a **inventorié** les cavités de la commune.

Il a **cartographié et expertisé** les cavités accessibles.

Ses recherches l'ont conduit à **suspecter de nombreuses autres cavités inaccessibles** (présomption de présence de cavités à des degrés divers).

→ Deux catégories de mouvements de terrain sont identifiées :

- **Effondrements localisés** au droit des cavités connues ou suspectées.
- **Tassement** au niveau d'anciennes zones d'effondrement.

# Travaux d'inventaire des cavités



*Cette phase technique a conduit à l'élaboration :*

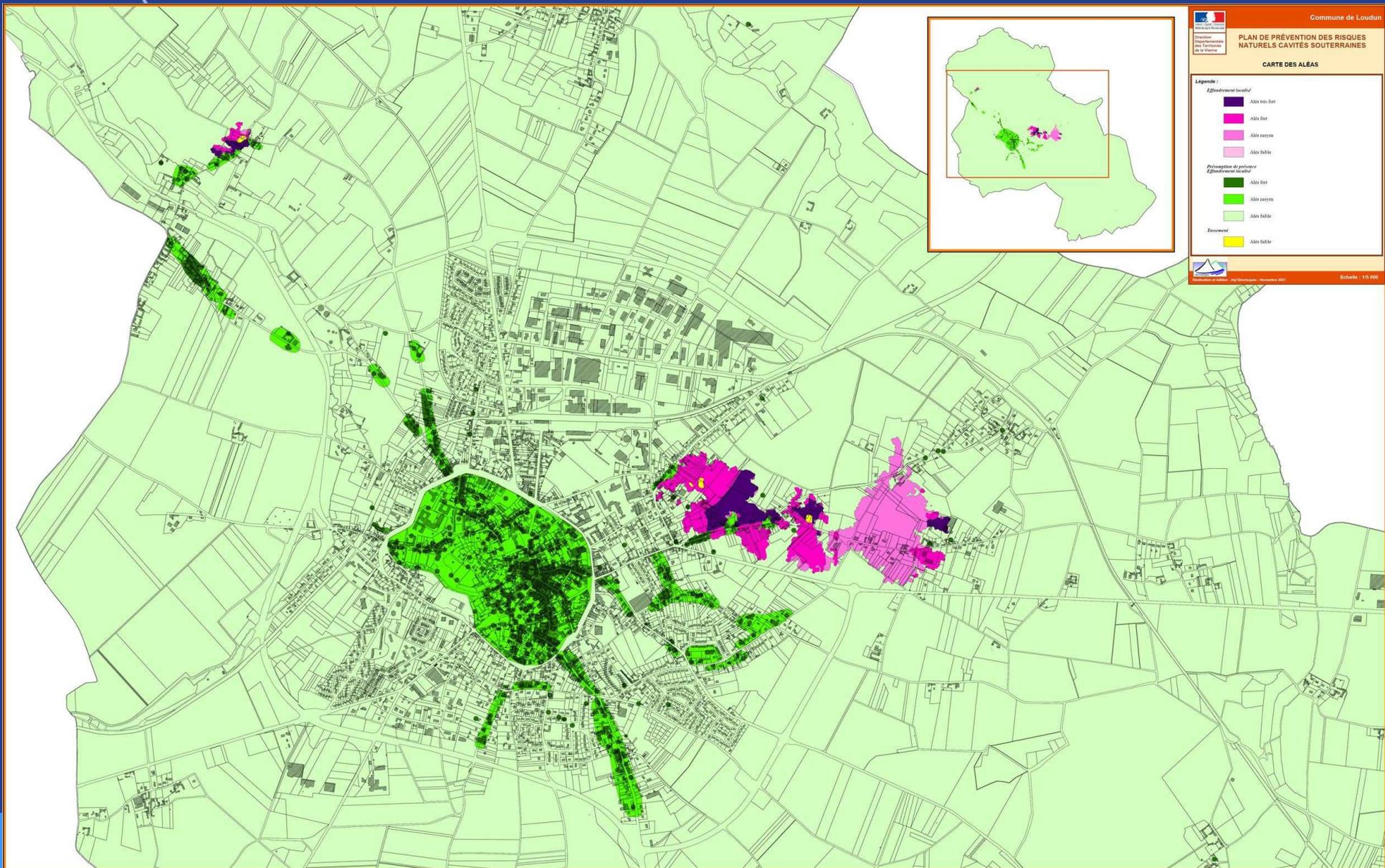
- d'une **carte informative des phénomènes** localisant les cavités répertoriées, l'emprise des cavités cartographiées, la localisation des mouvements de terrain historiques (document cartographique synthétique d'accompagnement du dossier).
- d'une **carte des aléas** hiérarchisant les phénomènes en 4 niveaux d'importance (aléas très fort, fort, moyen et faible). Elle traduit l'incidence des cavités, en s'appuyant sur leur comportement géomécanique prévisible (géométrie et géotechnique).

*Ces deux documents ont une **valeur uniquement technique**. Ils ne revêtent aucune valeur réglementaire.*

# Carte informative des phénomènes



# Carte des aléas



# Inventaire des enjeux

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

L'Unité Risques Naturels de la DDT 86 a inventorié les **enjeux de la commune** à partir du document d'urbanisme et de l'occupation du sol réelle.

- Centre-ville (cœur urbain dense de la commune),
- Les espaces urbanisés peu denses,
- Les espaces économiques,
- Les zones de projets futurs,
- Les zones de loisirs en général.

La carte des enjeux est un **document technique** répondant uniquement aux **besoins du PPRN**. Il ne se substitue en aucun cas au document d'urbanisme et ne revêt aucune valeur réglementaire.

# Carte des enjeux

Commune de Loudun

PRÉFET DE LA Vienne  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Urbanisme

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS CAVITÉS SOUTERRAINES

CARTE DES ENJEUX (AVEC PÉRIMÈTRE DES CAVITÉS)

Légende :

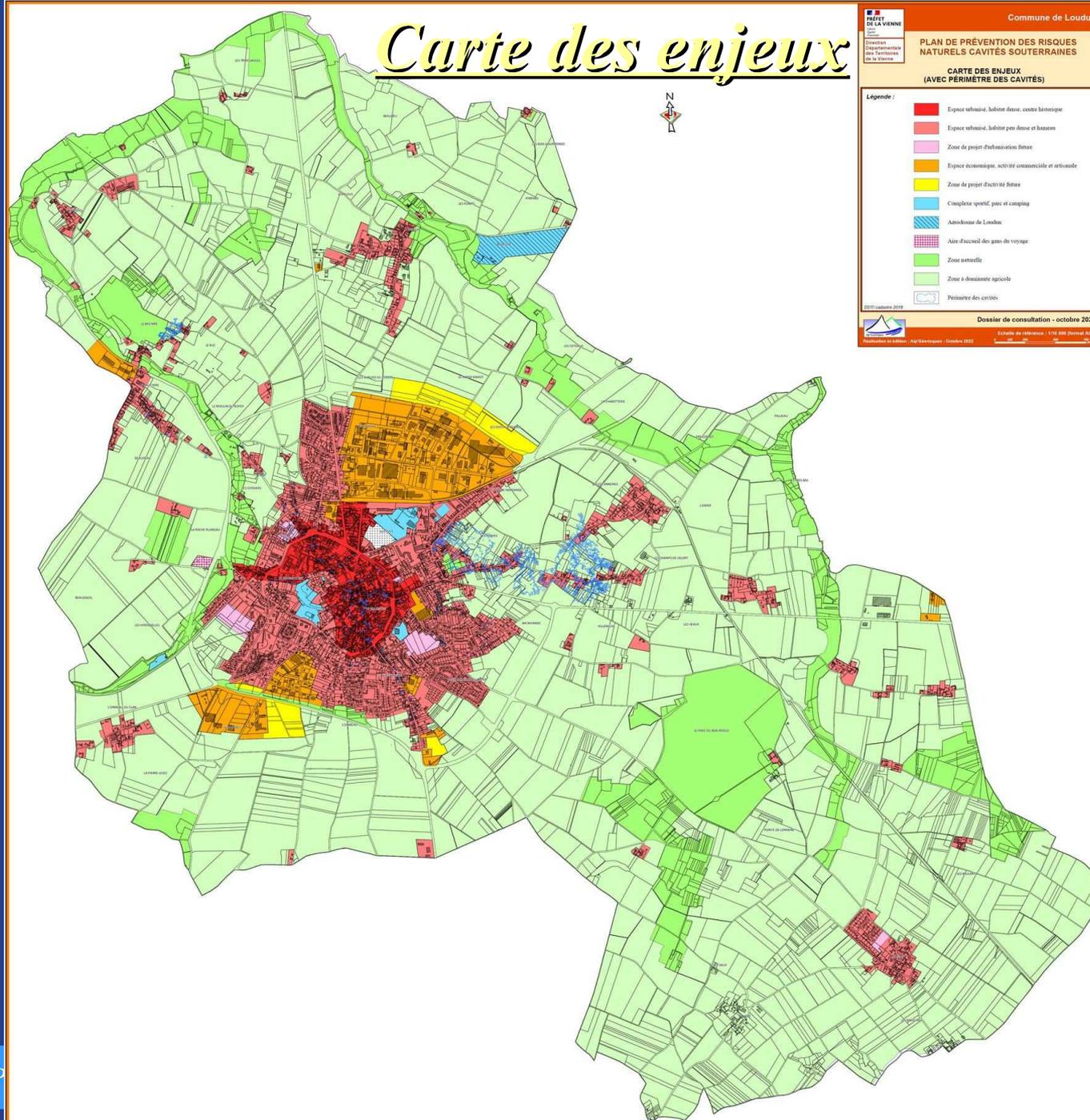
- Espace urbain, habitat dense, centre historique
- Espace urbain, habitat peu dense et hautes
- Zone de projet d'habitat futur
- Espace économique, activité commerciale et artisanale
- Zone de projet d'activité future
- Complexe sportif, parc et camping
- Atterrissement de Loudun
- Aire d'accueil des gites de voyage
- Zone naturelle
- Zone à destination agricole
- Périmètre des cavités

10/10 Octobre 2022

Dossier de consultation - octobre 2022

Échelle de référence : 1:10 000 (format A4)

Projet de loi n° 1033 - Loi relative à la prévention des risques naturels



Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

# Traduction réglementaire des aléas

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le zonage réglementaire constitue la pièce cartographique opposable du PPRN.

- Il est établi par **croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux**.
- Il se compose de **2 grandes catégories de zones réglementaires** (zones **rouge** et **bleue**) dépendant du type d'aléa, du niveau d'aléa et des enjeux présents.

# Traduction réglementaire des aléas

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

La carte de zonage réglementaire tient compte, dans la **mesure du possible**, des **biens existants**, pour permettre au territoire de continuer à se développer dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité pour les personnes et les biens.

La traduction réglementaire d'un même aléa peut varier, selon qu'on se situe en zone déjà urbanisée ou en zone non urbanisée.

→ Une **préservation des zones non urbanisées est privilégiée** en fonction du type de phénomène à attendre et du niveau d'aléa résultant (pas de création de nouvelle zone urbaine en zone de risque important).

# Grille de traduction réglementaire

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

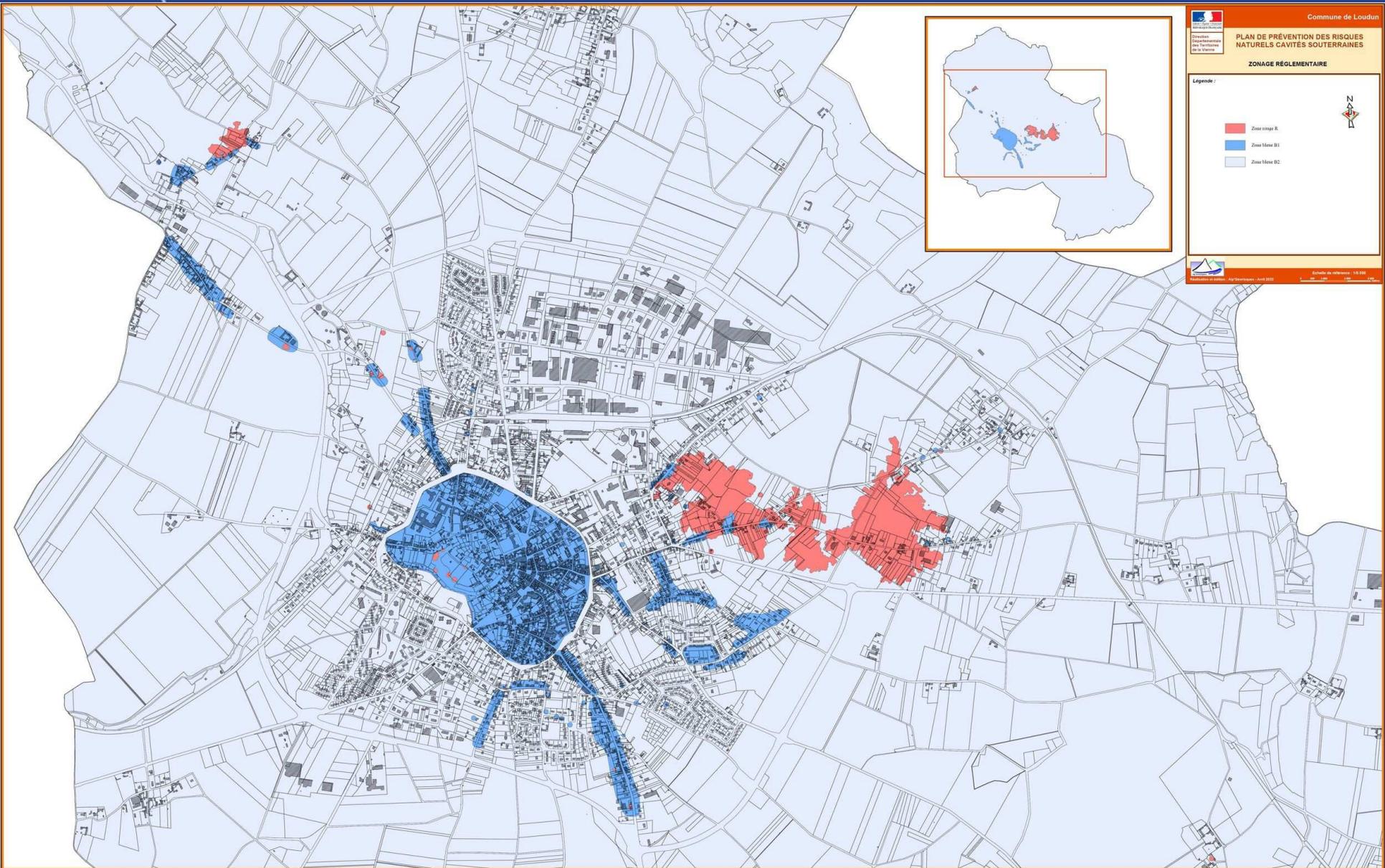
Type aléa		Type d'enjeux		
Phénomène	Niveau aléa	Urbanisation dense, centre-ville	Autres zones urbanisées	Zones non urbanisées
Effondrement localisé	Très fort	-	R	R
Effondrement localisé	Fort	-	R	R
Effondrement localisé	Moyen	-	R	R
Effondrement localisé	Faible	-	-	R
Tassement résiduel	Faible	-	-	R
Présomption effondrement localisé	Fort	B1	B1	R
Présomption effondrement localisé	Moyen	B1	B1	B1
Présomption effondrement localisé	Faible	B2	B2	B2

# Principe de traduction réglementaire des aléas

- Rôle de l'État
- Objectifs du PPRN
- Phénomènes - travaux réalisés
- Zonage réglementaire
- Règlement
- Débats



# Carte de zonage réglementaire



Commune de Loudun

Direction  
Départementales  
des Infrastructures  
de la Vallée

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
NATURELS CAVITÉS SOUTERRAINES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Légende :

- Zones rouges R
- Zones bleues B1
- Zones bleues B2

Échelle de référence : 1:5 000

Approuvé le 04/06/2022

# Carte de zonage réglementaire

Rôle de  
l'État

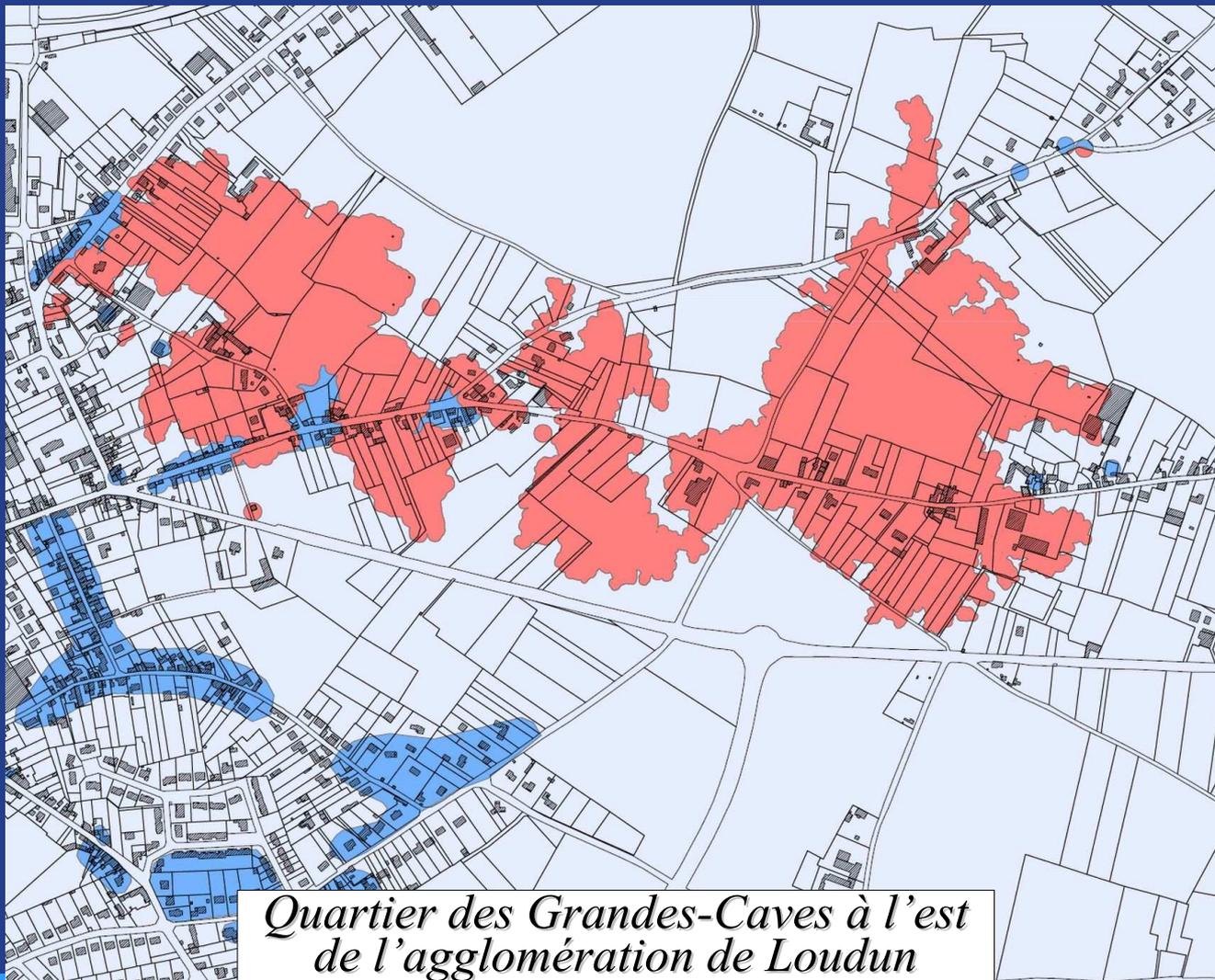
Objectifs  
du PPRN

Phénomènes -  
travaux réalisés

Zonage  
réglementaire

Règlement

Débats



Quartier des Grandes-Caves à l'est  
de l'agglomération de Loudun

# Carte de zonage réglementaire

Rôle de l'État

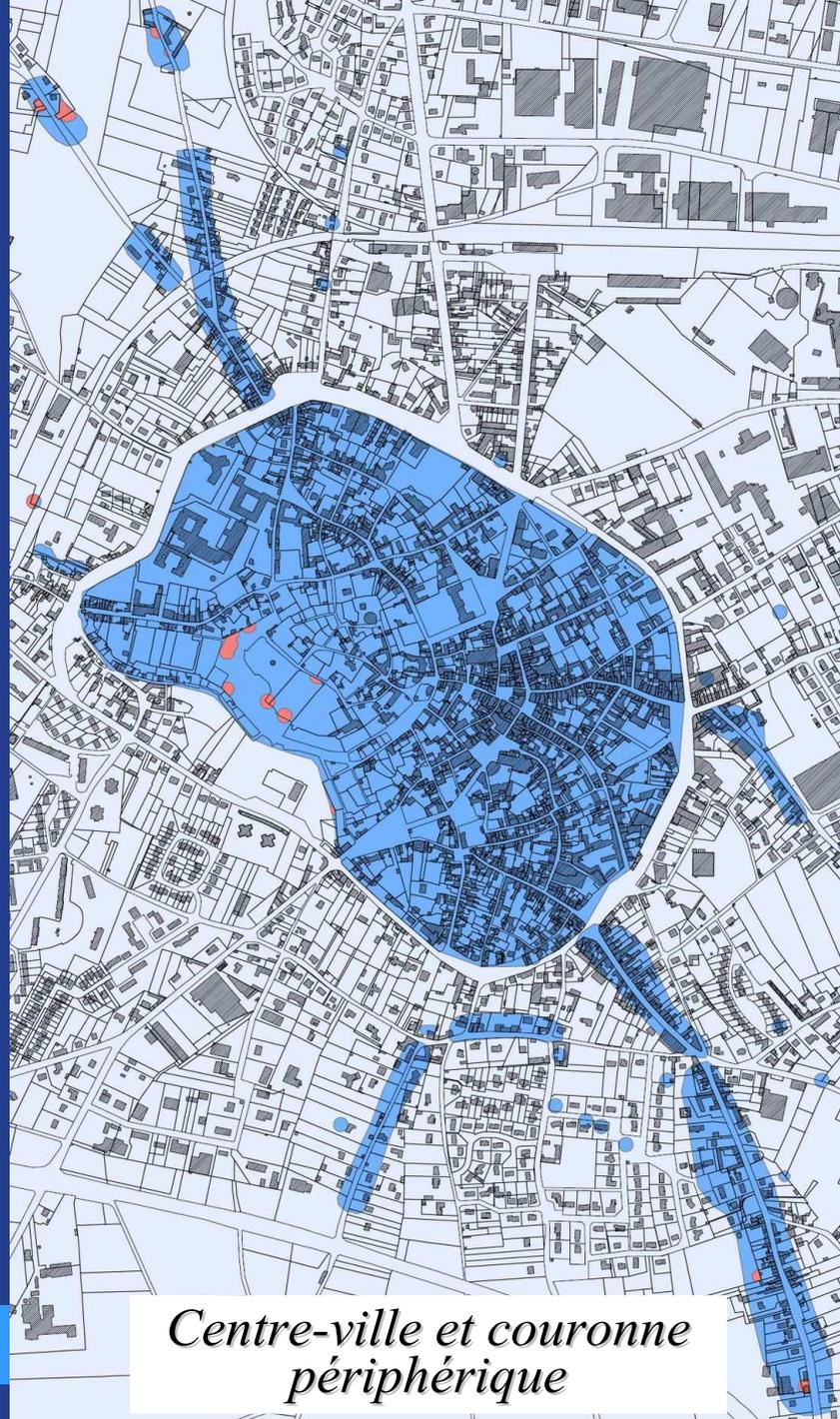
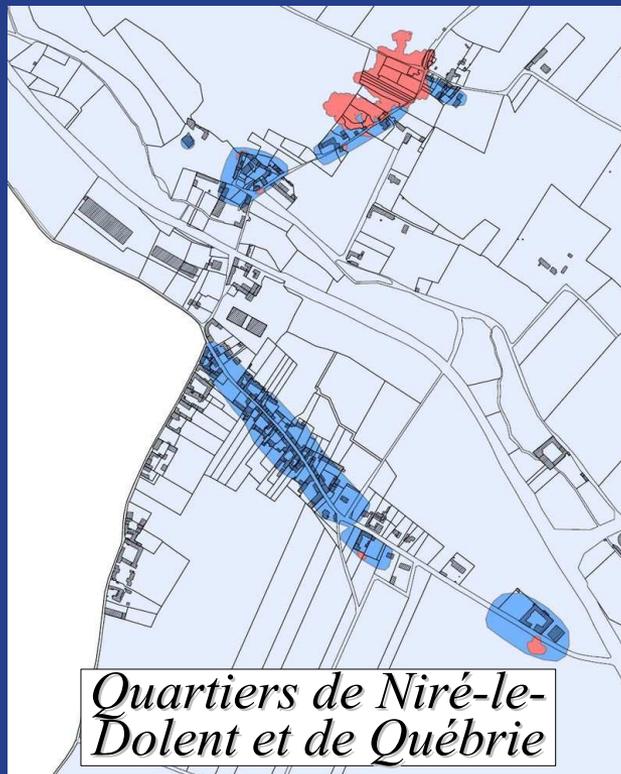
Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats



# Portée du règlement

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le règlement constitue la pièce écrite opposable du PPRN.

- Il accompagne la carte de zonage réglementaire (documents indissociables).
- Il stipule pour chaque zone rouge ou bleue les **interdictions et les autorisations** d'occupation et d'utilisation du sol.
- La réglementation du PPRN est établie en lien avec les phénomènes naturels identifiés. Elle impose des **mesures adaptées aux phénomènes naturels** pour se protéger du risque généré.

# Portée du règlement

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Les autorisations sont soumises au **respect de prescriptions** et à des recommandations qui définissent les conditions de réalisation des projets.

Les prescriptions et les recommandations peuvent être :

- **Individuelles** (applicables aux particuliers) lorsque les mesures sont à prendre à l'échelle de la parcelle individuelle.
- **Collectives** (applicables à une collectivité, un gestionnaire de réseau, un collectif d'habitants, etc.) lorsque les mesures à prendre dépassent le cadre de la parcelle individuelle.
- D'ordre urbanistique et / ou d'ordre technique.

# Portée du règlement

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Les prescriptions et les recommandations peuvent porter sur les **biens existants et sur les biens futurs**.

Les **prescriptions** doivent être **obligatoirement** respectées (valeur de loi).

Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales (article L.562-5 du code de l'environnement, article L.480-4 du code de l'urbanisme) et assurantielles (article L.125-6 du code des assurances).

Les **recommandations** sont des mesures de bon sens, non obligatoires, qu'il est vivement **conseillé** de suivre.

# Autorisations communes aux zones réglementaires 1/2

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le règlement **autorise certains projets** quel que soit le type de zone réglementaire (rouge ou bleue).

## Conditions à respecter :

- Ne pas aggraver le risque.
- Ne pas augmenter la population exposée.
- Concevoir et réaliser en tenant compte du risque.

Ces autorisations sont établies pour **permettre de maintenir et de développer les enjeux existants** (installés avant l'approbation du PPRN), dans les meilleures conditions possibles.

En zone bleue, ces autorisations sont complétées par d'autres mesures plus permissives.

# Autorisations communes aux zones réglementaires 2/2

Sont ainsi autorisés en zones rouge et bleue :

- Travaux d'**entretien courant**.
- **Reconstruction des biens sinistrés** si le sinistre n'est pas lié aux phénomènes naturels réglementés.
- **Extension limitée** du bâti (20 m<sup>2</sup>).
- Clôtures.
- Abris légers.
- **Constructions** pour l'exploitation des carrières, les **activités agricoles** (y compris champignonnières) et forestières, les services d'intérêt général, etc.
- Travaux d'**infrastructure publique** (intérêt général).
- Travaux de nature à réduire les risques.
- Certaines installations de production d'énergie.
- Mise en place de certaines techniques de géothermie.

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

# Zone rouge

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

La **zone rouge** traduit un **risque fort à très fort**, équivalent à un danger élevé à très élevé.

Elle entraîne de **fortes restrictions** et demanderait des **moyens démesurés** à mettre en œuvre pour réduire le risque (techniques complexes et onéreuses dépassant très largement le cadre de la parcelle).

Les aménagements, installations, terrassements, constructions, autres que ceux permis par ailleurs, ainsi que les activités préjudiciables à la stabilité des cavités, sont interdits.

**La construction de nouvelles habitations et la reconstruction de biens sinistrés par un mouvement de terrain réglementé par le PPRN sont ainsi interdites.**

# Zone bleue 1/2

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Les **zones bleues** sont plus **permissives**. Elles traduisent un **risque moindre** qu'en zone rouge, (cavités de plus faible importance, **traitement des cavités raisonnablement possible** à l'échelle de la parcelle et pouvant être supporté par les particuliers).

Elles correspondent aux zones de présomption de vide et sont de **deux types** :

- Zone bleue B1 en secteur de présomption traduisant un aléa fort en zone urbanisée et un aléa moyen plus généralement.
- Zone bleue B2 sur le reste du territoire communal où la présence de cavités, aujourd'hui inconnues, n'est pas à exclure.

## Zone bleue 2/2

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

➤ En zone bleue B1, **certains travaux sont toutefois interdits** (sauf projet encadré et autorisé) :

- Terrassements.
- Activités préjudiciables à la stabilité des cavités.
- Reconstruction des biens sinistrés par un phénomène réglementé par le PPRN, en l'absence d'un avis technique concluant favorablement à leur reconstruction.

**Tout projet non interdit est autorisé** dont :

- Les **constructions nouvelles**.
- Les biens sinistrés par un phénomène réglementé par le PPRN après avis technique favorable.

➤ En zone bleue B2, tout projet est autorisé.

# Prescriptions individuelles en zone rouge R et en zone bleue B1

## Biens existants

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- **Etude de dangers** pour les ERP (délai 2 ans).
- **Suppression des infiltrations d'eaux pluviales et des rejets** vers des points de concentration en surface ou dans les cavités (rejet diffus en surface toléré).
- **Remplacement des systèmes d'assainissement individuel d'eaux usées** faisant appel à une solution d'infiltration, par une technique étanche évacuant les eaux épurées vers un axe hydraulique de surface, ou hors zone de risque (délai 5 ans).

*Rappel : les propriétés desservies par un réseau collectif d'eaux usées doivent être obligatoirement raccordées à ce dernier (règlement d'assainissement).*

# Prescriptions individuelles en zone rouge R et en zone bleue B1

## Projets nouveaux

- Rôle de l'État
- Objectifs du PPRN
- Phénomènes - travaux réalisés
- Zonage réglementaire
- Règlement
- Débats

- **Etude géotechnique**, avec recherche de vide lorsque les cavités sont inaccessibles, définissant les modalités de réalisation du projet et son adaptation à l'aléa.
- **Infiltration et rejet d'eaux pluviales** concentré en surface ou dans les cavités **interdits** (rejet diffus en surface toléré).
- **Raccordement des eaux usées au réseau collectif d'assainissement**. A défaut, réalisation d'une étude géologique définissant une solution de traitement étanche avec évacuation des eaux épurées vers un axe hydraulique de surface, ou hors zone de risque.
- Conception des réseaux humides avec soin en s'assurant de l'absence de fuite.

# Prescriptions générales en zone rouge R et en zone bleue B1

Rôle de  
l'État

Objectifs  
du PPRN

Phénomènes -  
travaux réalisés

Zonage  
réglementaire

Règlement

Débats

- **Visite de contrôle périodique des cavités** à confier à une entreprise spécialisée (tous les 2 ans en zone urbanisée et 5 ans hors zone urbanisée).
- **Etude technique spécifique pour tout projet de comblement de cavité**, à confier à une entreprise spécialisée.
- Limitation du **tonnage des véhicules** à 3,5 tonnes avec dérogation pour les véhicules de services techniques (travaux, entretien, etc.) et les dessertes locales.
- **Suppression des rejets d'eau sur des terrains et en direction des cavités**, ainsi que des systèmes d'infiltration.
- **Vérification et entretien des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux de surface.**

# Recommandations individuelles en zone bleue B2

## Biens existants

- **Aucune prescription, ni recommandation**

## Projets nouveaux

- **Aucune prescription**
- **Recommandations :**
  - **Etude géotechnique** avec recherche de cavité, définissant les modalités de réalisation du projet et son adaptation à l'aléa.
  - Conception des réseaux humides avec soin en s'assurant de l'absence de fuite.

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

# Prescriptions applicables à tout le territoire

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- Tout mouvement de terrain et toute **découverte de nouvelle cavité souterraine** doivent être **signalés** à la mairie ou à la Préfecture de la Vienne (DDT).

## Alinéa II de l'article L.563-6 du code de l'environnement

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire qui communique, sans délai au représentant de l'État dans le département et au président du Département les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relative à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.

- Tout projet de **comblement de cavité souterraine** doit être **signalé** à la Préfecture de la Vienne (DDT) qui donnera son accord ou non, ou pourra demander des informations complémentaires, dans un délai de 2 mois.

*Merci de votre attention*



## collectivité

## Les cavités souterraines à la loupe

Comme à Châtelleraut, un plan de prévention des risques mouvements de terrains liés à l'effondrement de cavités souterraines est en cours d'élaboration à Loudun. Une réunion publique est prévue le 30 janvier 2023 à 18h30 à l'Espace culturel René Monory pour présenter le projet de carte réglementaire et le règlement associé. La carte des « aléas » (probabilité d'effondrement) avait été présentée aux habitants lors d'une première réunion publique le 24 février 2022. Contrairement à Châtelleraut, où la présence de cavités se limite à quelques quartiers, le risque mouvement de terrain à Loudun concerne toute la ville (centre-ville historique avec nombreuses petites cavités et périphérie avec grandes carrières souterraines).

enne.gouv.fr/Actualites/Reunions-publiques-sur-la-prevention-des-risques-naturels 80 % Rechercher

**PRÉFET DE LA VIENNE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les services de l'État dans la Vienne

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Actualités > Réunions publiques sur la prévention des risques naturels

### Réunions publiques sur la prévention des risques naturels

Mise à jour le 03/01/2023

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines, des réunions publiques sont organisées à Châtelleraut et à Loudun.

#### Châtelleraut

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut, une réunion publique d'information sera organisée le mardi 10 janvier 2023 à 19h00 à l'école d'Antoigné (1 chemin de la Guillotière).  
Pour en savoir plus, consulter la page sur le [PPR cavités de Châtelleraut](#)

#### Loudun

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun, une réunion publique d'information sera organisée le lundi 30 janvier 2023 à 18h30 à l'espace culturel René Monory (1 boulevard du Maréchal Leclerc).  
Pour en savoir plus, consulter la page sur le [PPR cavités de Loudun](#)

Partager

Actualités

**Réunions publiques sur la prévention des risques naturels**

Recrutement Policier Adjoint SGAMI Sud-Ouest 1ère session 2023

Plan Vigipirate Hiver - Printemps 2023

Appel à projets : prévention de la délinquance et de la radicalisation

Sam party : la sécurité routière s'invite au Wallaby's à Poitiers !

Lettre de la sécurité routière de novembre-décembre 2022

Fermeture exceptionnelle de l'accueil de la préfecture : le lundi 2 janvier 2023

Solidarité avec l'Ukraine

Cérémonie de remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

RN 10 - travaux de mise aux normes sécurité et environnement sur le secteur de

https://www.facebook.com/villeloudun/posts/pfbid021acG6zowRU6L8HUKSKUg6z23LxkBEgMmnc44qmNP2n1zpK8kr6EW/ Rechercher

**Ville de Loudun - Officiel**  
@villeloudun · Hôtel de Ville

Événements À propos Photos Plus

Ville de Loudun - Officiel  
5 janvier, 09:44

## AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS LIÉS À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE LOUDUN

#### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉGLEMENT ET DE CARTE RÉGLEMENTAIRE

**Lundi 30 janvier 2023 à 18h30**  
**espace culturel René Monory**  
1 bd du Maréchal Leclerc

36 partages

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO732180, N° 70652513 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : Centre Presse - Vienne**

Département : 86

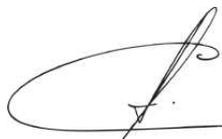
Date de parution : 18/01/2023

Fait à Tours, le 13 Janvier 2023

**PREFECTURE DE LA VIENNE**  
**AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE**

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun, une réunion publique d'information sera organisée le lundi 30 janvier 2023 à 18h30 à l'espace culturel René Monory (1 boulevard du Maréchal Leclerc).  
Contact : direction départementale des Territoires de la Vienne

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO732179, N° 70652512 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Vienne**

Département : 86

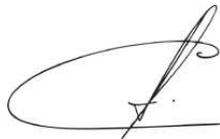
Date de parution : 18/01/2023

Fait à Tours, le 13 Janvier 2023

**PREFECTURE DE LA VIENNE**  
**AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE**

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun, une réunion publique d'information sera organisée le lundi 30 janvier 2023 à 18h30 à l'espace culturel René Monory (1 boulevard du Maréchal Leclerc).  
Contact : direction départementale des Territoires de la Vienne

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



# Loudun

## urbanisme

# Cavités souterraines : zones à risques en ville

L'élaboration du Plan de prévention des risques montre que Loudun est concernée par des risques de mouvements de terrain, liés aux cavités.

Joël Dazas, le maire de Loudun, a accueilli les intervenants (1) de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Vienne, lundi 30 janvier au centre culturel René-Monory, pour la dernière réunion d'information à la population avant l'élaboration du Plan de prévention des risques.

Une cinquantaine de personnes, seulement, étaient présentes, ce que regrette le maire.

« Le risque cavités à Loudun est un élément important à prendre en compte, a expliqué Joël Dazas. Lors de la réunion d'information sur l'éclairage public, peu de personnes étaient présentes mais lorsqu'il a été mis en place, beaucoup sont venues à la mairie pour avoir des informations ou se plaindre de ne pas avoir été informées. Aujourd'hui, c'est la dernière réunion avant l'enquête publique. »

## Deux catégories de zones à risques

Frédéric Dagès (service de prévention des risques) a précisé que, malgré le nombre important de cavités dans le centre-ville de Loudun, des travaux pourront encore se faire, en respectant les recommandations liées au PPR.

Jean-Michel Schmitt (DDT) a



Une cinquantaine de participants à la réunion sur les risques cavités au centre culturel René-Monory. (Photo NR-CP)

ensuite présenté le résultat des études menées sur la commune de Loudun, à l'aide de cartes avec les zones comportant des cavités souterraines.

Sur ces cartes, différents couleurs font apparaître les risques classés en deux catégories suivant les aléas ou les enjeux.

### Une maison avalée en 1981

La superposition de ces deux catégories définit la classification en zonage réglementaire : rouge zone inconstructible, bleue divisée en zone B1 et B2. Chacune de ces zones est soumise à des contraintes définies par le PPR. Plusieurs effondrements ont eu lieu par le passé,

comme en 1981 à la Québrie où une maison s'est effondrée, disparaissant totalement sous le niveau du sol.

Jean-Michel Schmitt précise : « Le PPR vise à faire connaître à la population et aux aménageurs les zones à risques d'un territoire. Il réglemente l'utilisation des sols en fonction des aléas et des enjeux pour chaque zone du territoire, et prescrit les mesures de prévention afin de ne pas aggraver l'exposition de la population. »

De nombreuses interventions des participants ont porté sur la complexité du dispositif. « Je me demande ce que je suis venu faire ici », confie l'un d'eux. Je

pense que tout cela permet aux collectivités de se préserver au détriment des propriétaires qui devront assumer le coût des diagnostics géologiques... »

Les cartes de zonages sont accessibles sur le site de la préfecture de la Vienne ou sur le site Errial Géorisques pour les propriétaires et les locataires.

Cor. : Jean-Claude Rabin

(1) Les intervenants : Frédéric Dagès, chef du service de prévention des risques et d'administration territoriale, Marie Dominique Palin et Jean-Michel Schmitt, unité risques majeurs à la DDT de la Vienne, Éric Picot, bureau d'études Alp'Géorisques.

## commerce

### Nouveaux commerçants à la supérette Vival

Ils viennent de Saint-Nectaire, dans le Puy de Dôme, où ils tenaient un bar-restaurant tabac-presse-loto qu'ils ont vendu au mois de juin 2022. En route pour la Bretagne, ils ont décidé de faire halte dans le Nord de la Vienne : « Loudun nous a plu tout de suite. »

Muriel Massot et Fernando Da Costa ont ouvert le 10 janvier la supérette Vival qu'ils ont reprise après le départ d'Armand Marsais. « On a une belle petite clientèle et nous sommes idéalement placés », énoncent-ils, satisfaits.

Dans leurs rayons : fromages, boucherie, primeurs, miel et vins de producteurs locaux. Outre l'alimentation générale, ils ont une activité de dépôt de colis Mondial Relay.

Vival Alimentation générale au 13 place du Portail-Chaussée. Du mardi au samedi, de 8 h à 13 h et de 15 h à 20 h.



Les nouveaux commerçants du Vival de Loudun. (Photo NR-CP)

## sports

### Le Lions soutient Nathan Maillet

Mercredi 25 janvier, à Rossay, le Lions club de Loudun, représenté par sa présidente, Claire Poinson, a remis un chèque de 1.150 € à Anne Baudry, présidente de l'Association sportive des nageurs loudunais. Le nageur multimédaillé Nathan Maillet, accompagné de sa famille et de son coach entraîneur Xavier Lemercier, était présent. Ce don est effectué en soutien de ses projets professionnels Originaire de Bournand, médaillé de championnats du monde et de championnats d'Europe, le nageur se prépare pour les Jeux paralympiques de 2024, dont les épreuves de qualification débutent en mars prochain.



Un chèque à Nathan Maillet pour ses projets. (Photo NR-CP)

## association

# Souvenir français : membres honorés

Le vendredi 20 janvier, le président du Souvenir français de Loudun, Jacques Sergent, a accueilli Pierre Pelletier, délégué général et Christian Ducas, trésorier du Souvenir français de la Vienne, ainsi que Robert Monerris maire de Beuxes.

Jacques Sergent a rappelé la mission du Souvenir français : « Nous conservons la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire, en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire. Nous animons la vie commémorative en participant et en organisant des cérémonies patriotiques nationales et des manifestations locales. Nous transmettons le flambeau du souvenir aux

générations successives. »

En 2022, la section de Loudun a participé aux cérémonies patriotiques avec le drapeau porté par Claude Brémaud. Le 18 juin une gerbe a été déposée à la stèle des victimes du bombardement de Loudun et des juifs de Loudun, déportés.

### « Beaucoup de tombes à restaurer »

« Nous fleurissons et entretenons les tombes. Beaucoup de tombes à la charge de la ville, sont à restaurer », précise le président.

Les élèves des collèges viennent visiter le Centre de mémoire du Loudunais. Le site internet est très actif avec plus de 10.000 visites.

Parmi les projets pour 2023, une excursion pour les scolaires à



Dix membres du Souvenir français de Loudun ont reçu des diplômes et des médailles. (Photo NR-CP)

Oradour-sur-Glane ; la restauration de tombes ; l'accueil des scolaires au Centre de mémoire du Loudunais.

La réunion s'est terminée par une remise de médailles et diplômes.

Diplômes : Lionel Goubert, Lilian Doumas, Liliane Brémaud, Suzanne Ravinet.

Médaille de bronze : Robert Pasquet ; Médaille d'argent : Thérèse de Laplane, Yves Migné, Yves Marcel, Patrick Thomas et Jean Dubois.